

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180731-D2018181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018

Publication : 02/08/2018

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 8
- dont suppléé : 1
- dont représentés : 3
Votants : 23
- dont « pour » : 22
- dont « contre » : 1
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le trente et un juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 juillet 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, Yves FERRON et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. DELOINCE Michel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, BULTEL Jean-Pierre, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et BOUVET Patrick,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

**OBJET : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT -
MODIFICATION STATUTAIRE POUR PRISE DE COMPETENCE HORS
GEMAPI DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DE L'EAU.**

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2018/157 du 19 juin 2018 fixant un cadre concernant le champ de la compétence GEMAPI ;

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement et ses différents alinéas listés ci-dessous :

- 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 3° *L'approvisionnement en eau ;*
- 4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 5° *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 6° *La lutte contre la pollution ;*
- 7° *La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- 9° *Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
- 10° *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*
- 11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

CONSIDERANT que les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° sont relatives à la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT les compétences **HORS GEMAPI** complémentaires visées à l'alinéa 12 précité de l'article L211-7 du code de l'Environnement ;

CONSIDERANT la situation géographique (*cf. carte en annexe 1*) du territoire de la CCVUSP incluant l'ensemble du bassin versant de l'Ubaye, soit l'Ubaye et ses affluents depuis ses sources jusqu'à sa confluence avec la Durance dans la retenue de Serre-Ponçon ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, **Mme OKROGLIC Dominique** s'étant prononcée contre.

- **DECIDE**, dans le cadre sa compétence «*protection et mise en valeur de l'environnement*» de prendre les compétences ci-après :
 - « *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant de l'Ubaye* » (alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement) ».
 - « *Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertées dans le bassin versant de l'Ubaye* ».
- **DECIDE** de modifier les statuts de la CCVUSP en intégrant les compétences susvisées.
- **CHARGE** la présidente de notifier cette décision à l'ensemble des 13 Communes membres et soumises au vote à majorité qualifiée de leurs conseils municipaux conformément aux articles L.5214-16-IV et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

